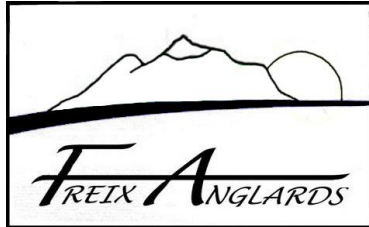


**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de  
COMMUNE DE FREIX ANGLARDS**

**Séance du 21 septembre 2017**

**MAIRIE DE**



*L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un septembre à 19 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FALIES (Maire).*

Date de la convocation: 13/09/2017  
Conseillers en exercice : 8  
Présents : 6  
Votants: 7  
  
Pour: 7  
Contre: 0  
Abstentions: 0

**Présents** : Monsieur Patrice FALIES, Monsieur Jean-Louis GUIBERT, Monsieur Joël DE MARTINO, Monsieur Jean-Yves CABAL, Monsieur Olivier ROUFFET, Monsieur Pierre MAYENOBE

**Représentés**: Monsieur Nicolas PANIS par Monsieur Patrice FALIES

**Excusés**:

**Absents**: Madame Aurélie BOURZEIX

**Secrétaire de séance**: Monsieur Pierre MAYENOBE



**Objet : DE\_2017\_0037 - Cession de Terrain à Monsieur PANIS (Régularisation)**

Vu la délibération DE\_2015\_017BIS du 05 juin 2015 : biens communaux définition des parcelles et règlements,

Vu la délibération DE\_2014\_066BIS du 05 décembre 2014 : demande de transfert des biens de sections,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-265 du 04 mars 2015 portant transfert à la commune des biens, droits et obligations appartenant à la section de Labrunie,

Vu les plans de bornage fournis par le cabinet Cros, Géomètre Expert,

Vu la délibération DE\_2015\_047 du 18 septembre 2015 : cessions de terrain à Monsieur PANIS,

Monsieur Le Maire précise que sur la précédente délibération concernant la régularisation des ventes des biens à Labrunie, un oubli a été effectué.

En effet la mention concernant les frais afférents à ces ventes n'ont pas été mentionnés, de ce fait il apparaît nécessaire de compléter cette délibération.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'effectuer les ventes conformément à la délibération DE\_2015\_047 du 18 septembre 2015,
- décide l'aliénation des parcelles conformément à la délibération DE\_2015\_047 du 18 septembre 2015,
- décide l'acquisition des parcelles conformément à la délibération DE\_2015\_047 du 18 septembre 2015,
- décide que les frais de notaires sont partager pour moitié entre le vendeur et l'acheteur,
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette délibération.



Acte original signé électroniquement,

Ainsi fait et délibéré le <sup>RF</sup> jour, mois, an sus dit,  
Préfecture d'Aurillac

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 23/10/2017  
015-211500723-20170921-DE\_2017\_0037-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
23 octobre 2017  
et publié ou notifié le 23 octobre 2017

au registre sont les signatures.

Le Maire  
Patrice FALIÈS

RF Préfecture d'Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/10/2017 015-211500723-20170921-DE_2017_0037-DE